



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



LE FOLGOËT



Finistère
Penn-ar-Bed



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN Valant ORT

pour les communes de Lesneven et Le Folgoët

ENTRE

La ville de Lesneven,

Représentée par Claudie BALCON, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération n°10 en date du 3 novembre 2022,

Ci-après désigné par le Maire de Lesneven,

La commune du Folgoët,

Représentée par Pascal KERBOUL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°2022-42 en date du 13 octobre 2022,

Ci-après désigné par le Maire de Le Folgoët,

La communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes

Représentée par Raphael RAPIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°CC/103/2022 en date du 9 novembre 2022,

Ci-après désigné par le Vice-Président à l'aménagement,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Préfet Philippe MAHE,

Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Bretagne,

Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Ci-après désignée par « la Région » ;

Le Conseil Départemental du Finistère,

Représentée par Gilles MOUNIER
Ci-après désigné par « Le Département »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Table des matières

Préambule	5
Article 1 - Objet de la convention cadre.....	5
Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs présents	6
Article 2 – Les ambitions du territoire.....	11
Article 3 – Les orientations stratégiques	13
Orientation 1 : Donner envie d’habiter dans la centralité Lesneven – Le Folgoët, un enjeu pour la ville de demain.....	13
Orientation 2 : La qualité du cadre de vie, pour se sentir bien dans l’espace public, donner envie d’y vivre et donner envie de venir dans la centralité.....	14
Orientation 3 : Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions à partir de modes sobres et décarbonées, un enjeu de cohésion sociale et de transition énergétique	14
Orientation 4 : Favoriser un développement économique, commercial et artisanal équilibré pour renforcer l’emploi sur la centralité, un enjeu pour le rayonnement du pôle urbain.....	15
Orientation 5 : Accéder sur le territoire à un maillage de services de proximité, à des équipements de qualité, à une offre sociale, culturelle et de loisirs, un enjeu pour l’ensemble de la population communautaire	15
Orientation 6 : Adapter le pôle urbain pour qu’il devienne économe et résilient afin de répondre aux enjeux de changement climatique	16
Orientation 7 : Aller vers la population, un enjeu de communication pour une meilleure adhésion aux transformations.....	16
Article 4 – Le périmètre ORT et les effets juridiques de l’ORT	16
4.1 Le périmètre ORT.....	16
4.2 Mobilisation des effets juridiques de l’ORT.....	17
Article 5 – Le plan d’action	19
5.1 Les actions	19
5.2. Projets en maturation.....	23
Article 6 – Modalités d’accompagnement en ingénierie	23
Article 7 - Engagements des partenaires.....	23
7.1. Dispositions générales concernant les financements	23
7.2. Le territoire signataire	24
7.3 L’État, les établissements et opérateurs publics	24
7.4. Engagements de la Région	25
7.5. Engagements du Département	26
7.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	26
7.8. Maquette financière.....	27
Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain	27
Article 9 - Suivi et évaluation du programme.....	28

Article 10 - Résultats attendus du programme	28
Article 11 – Utilisation des logos	31
Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	32
Article 13 – Evolution et mise à jour du programme	32
Article 14 - Résiliation du programme.....	32
Article 15 – Traitement des litiges.....	32



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et qui présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de services « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention-cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés comme par exemple les deux sites France services existants sur le territoire et le Pass commerce et artisanat.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

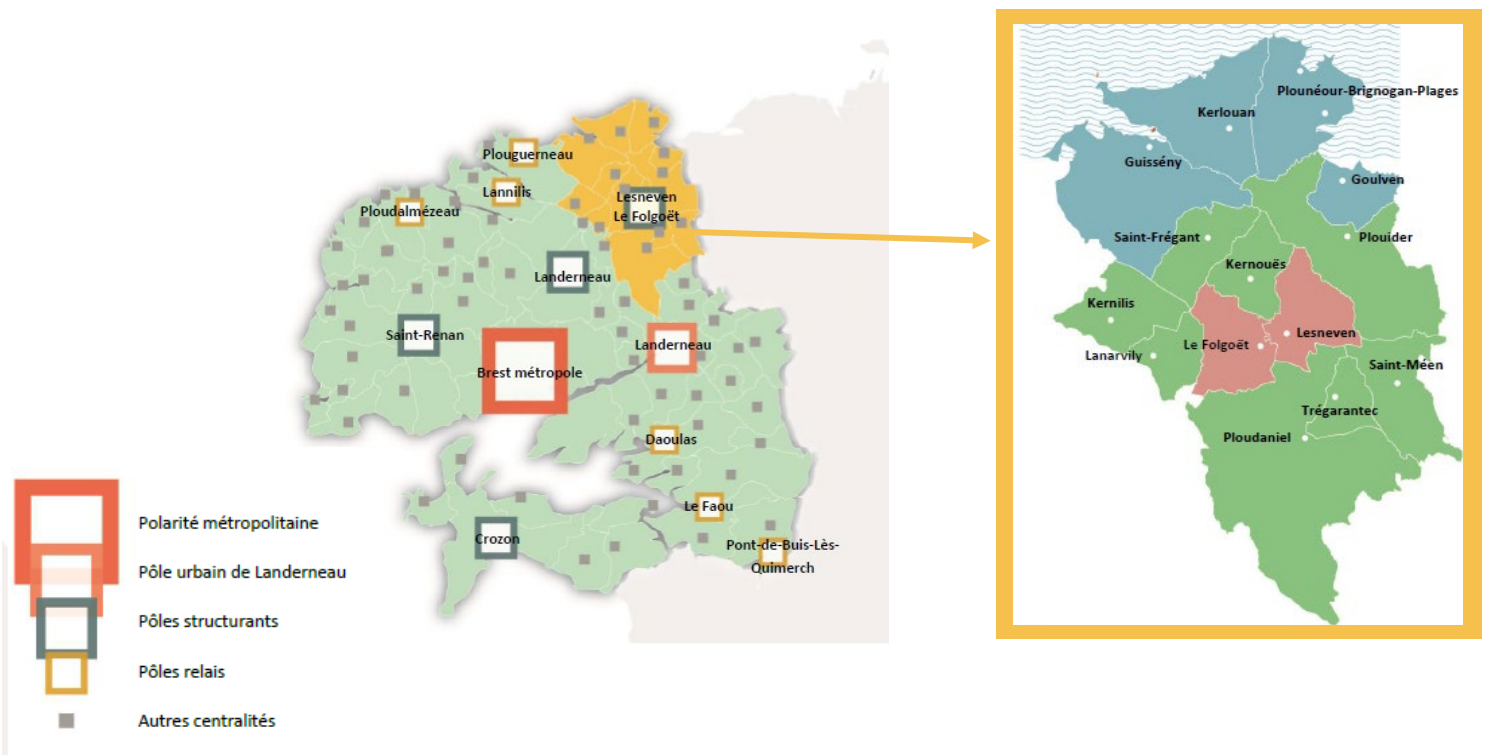
Avec le soutien de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, les communes de Lesneven et du Folgoët ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 7 mai 2021.



Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs présents

La communauté Lesneven Côte des Légendes compte plus de 28 000 habitants sur son territoire, répartis sur 14 communes.

Située à 20 minutes de Brest et de ses emplois, commerces et équipements, la CLCL fonctionne néanmoins comme un véritable bassin de vie. Cette distance apparaît aujourd'hui comme un atout. En effet, celle-ci reste courte pour se rendre à Brest pour des besoins spécifiques mais suffisamment éloignée pour que le territoire développe sa propre attractivité/dynamique. Les habitants de la CLCL peuvent ainsi effectuer toutes leurs activités quotidiennes sur le territoire communautaire sans avoir à en sortir (loisirs, commerces, services, ...).



La communauté de communes a lancé les démarches suivantes sur lesquelles s'appuie le diagnostic du projet de centralité et de revitalisation :

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration
- le Projet de territoire adopté en novembre 2021
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en début d'année 2022
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Brest
- Contrat Local de Santé (2019 – 2023)
- Plan Local d'Habitat (2018-2023)
- Etude habitat sur le centre-ville de Lesneven (2020-2021)
- le Portrait économique du territoire en cours de réalisation par l'ADEUPA (2022)

Par ailleurs, la communauté Lesneven Côte des Légendes lance une analyse des Besoins Sociaux en 2023 ce

qui permettra de compléter, conforter ou rectifier certaines données des éléments de diagnostic du projet de centralité et intégrera des pistes d'actions pour le territoire dans le champ de la cohésion sociale.

Le pôle Lesneven / Le Folgoët est reconnu comme pôle structurant du Pays de Brest et représente près de 40 % de la population de Communauté Lesneven Côte des Légendes. Lesneven a notamment vu sa démographie augmenter de 6 % ces 10 dernières années, attirant de jeunes couples travaillant sur le bassin d'emploi de Lesneven ainsi que sur ceux de Brest, Landerneau ou Morlaix aisément accessibles, mais également des personnes âgées désireuses de rester ou de revenir sur leur territoire.

Le pôle Lesneven/Le Folgoët joue ainsi un rôle majeur dans le fonctionnement de ce bassin de vie que constitue la CLCL. Il offre une diversité et une qualité en termes d'équipements sportifs, culturels ... ou encore en matière de services, loisirs ou d'activités commerciales qui bénéficient à l'ensemble des habitants de la CLCL.

Pour autant, ce pôle est confronté à différentes problématiques et se distingue par plusieurs marqueurs de fragilité :

DEMOGRAPHIE

- 10 517 habitants vivent dans la polarité Lesneven – Le Folgoët en 2018, soit +1,4% en depuis 2013.
- un vieillissement de la population de la CLCL, la part des plus de 60 ans y représente ainsi 30% en 2018 contre 24,1% en 2007. Sur le pôle structurant, ce taux s'établit à 29% de la population en 2019, dont 12% de la population qui a plus de 75 ans. L'indice de jeunesse¹ est de 83 jeunes de moins de 20 ans sur Lesneven pour 100 personnes de plus de 60 ans et de 77 pour Le Folgoët. Dans le Finistère, l'indicateur est de 76 donc le territoire est un peu plus jeune que la moyenne départementale mais la tendance au vieillissement se constate ce qui implique la nécessité de prévoir des petits logements en centralité, à proximité des commerces et services pour favoriser l'autonomie des personnes âgées à leur domicile.
- un accroissement de familles monoparentales qui cherchent à se loger dans le parc locatif social.

HABITAT

- un taux de vacance des logements en constante augmentation depuis 1999 (près de 11% en 2017 sur Lesneven) qui démontre la nécessité d'une revitalisation de la centralité afin de ramener des habitants au cœur de la polarité au plus près des services, équipements et commerces.
- Lesneven compte 3274 logements et Le Folgoët 1384. Ce parc est composé de 11% de logements sociaux à Lesneven et 4% au Folgoët.
- La production neuve de logements est majoritairement de l'individuel, c'est-à-dire de grands logements de type T4 et +, ce qui vient renforcer les caractéristiques du parc de logements actuels pourtant peu adapté à l'évolution de la composition des ménages. (70,7% de logements T4 et plus à

¹ L'indicateur de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. S'il est supérieur à 100, il témoigne de la prédominance d'une population jeune. Plus l'indice est faible, plus la population est âgée.

Lesneven et 88,1% au Folgoët). Ce parc de logements est sous-occupé (82% à Lesneven et 91% au Folgoët). L'estimation des besoins à venir indique de s'orienter davantage vers des logements adaptés au vieillissement (taille intermédiaire, confortables, accessibles, proche des services).

- Une tension en forte augmentation sur le logement social qui s'explique par une augmentation de la demande (+20 % entre 2020 et 2021) et une baisse des attributions liée en particulier à une baisse de la rotation et des mises en services. Cette forte demande de logements sociaux est due à une offre locative dans le parc privé trop limitée. La production de logements sociaux, à la mi-parcours du PLH 2018-2024, est inférieure aux objectifs avec un taux de réalisation de 29%.

En matière d'habitat, la communauté de communes est engagée en faveur de la rénovation de l'habitat pour l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap et la rénovation énergétique, au travers d'une OPAH commune avec les intercommunalités voisines et du dispositif Tinergie. Pour traiter plus spécifiquement la problématique du logement vacant, indigne ou insalubre dans le cœur de ville de Lesneven, une OPAH-RU est lancée au 1^{er} septembre 2022.

NIVEAU DE VIE

- une part des foyers fiscaux imposables à 43% sur Lesneven et à 44% sur Le Folgoët. Le revenu annuel disponible médian de la CLCL est de 21 730 euros, soit 260 euros de moins que la moyenne régionale. Le taux de pauvreté de la CLCL est de 14,5%, un niveau inférieur aux moyennes départementale (16,7%), régionale (17%) et nationale (21,6%).

EMPLOI – ECONOMIE – COMMERCE

- Entre 2008 et 2018, la CLCL a connu une baisse (-1,7%) du nombre d'emplois puis une hausse (2,5%) à partir de 2013. Sur les deux communes du pôle urbain, Lesneven perdait des emplois sur la période tandis que Le Folgoët en gagnait. Les dernières données concernant l'emploi sont plutôt positives avec un taux de chômage de 6,1% dans la zone d'emploi de Brest au 4^{ème} trimestre 2021. Toutefois dans le contexte économique actuel d'inflation, le territoire doit rester vigilant sur le sujet de l'activité économique afin de maintenir une attractivité.

Des dispositifs ont été mis en place ces dernières années par la communauté de communes et les deux communes pour veiller à la vitalité du territoire.

En matière de commerce, on peut citer le Pass commerce et artisanat avec la Région qui, depuis sa mise en place en 2017, a permis d'accompagner 81 dossiers, soit 367 000€ d'aides, au 31 décembre 2021, pour soutenir les travaux des artisans sur leurs locaux. La communauté de communes a encouragé et facilité la création d'une vitrine marchande pour les adhérents de l'association commerçante de Lesneven : <https://vitrinesdeslegendes.bzh/>

La commune de Lesneven a engagé un travail sur les cellules commerciales vacantes : mise en place de vitrophanies humoristiques sur les vitrines vides, identification des propriétaires des cellules vacantes et d'échanges réguliers pour les mettre en contact avec des porteurs de projets. La commune s'implique aussi dans l'animation du centre-ville en programmant différents événements tout au long de l'année (fête foraine,

carnaval, spectacles de rues, braderie estivale, marché de Noël, journée sans voiture, etc.) et dynamisant ses marchés (obtention du prix du plus beau marché de Bretagne, développement d'un marché aux livres en alternance avec un marché aux toiles le dimanche matin, etc.). L'association des commerçants est également impliquée au travers d'animations régulières.

CADRE DE VIE – MOBILITES - TOURISME

Chacune des communes a engagé depuis plusieurs années un travail sur le cadre de vie des habitants, le développement des infrastructures dédiés aux mobilités douces et la qualité des espaces publics, qui sont rénovés progressivement.

Ainsi, la ville de Lesneven a aménagé ou réaménagé :

- la rue de la Marne, porte d'entrée vers le centre-ville depuis le sud-est,
- la place Foch pour embellir cet espace en hyper centre. L'objectif était de retrouver une vraie centralité et une place publique à l'ambiance apaisée tout en conservant des places de stationnement. La création d'une halle, complètement ouverte, à la silhouette sobre et fine a contribué à renforcer cette notion de centralité commerciale.
- Différentes sections de la coulée verte en centre-ville
- Les bâtiments de l'ancienne école Notre-Dame en espace associatif et culturel : L'Atelier et ses abords.

Au Folgoët, les efforts ont été concentré :

- sur l'aménagement de la rue de Keranna qui mène du Folgoët à Lesneven avec l'aménagement de cheminements cyclables confortables et de plantations d'arbres et de parterres propices à l'amélioration du cadre paysager des habitants.
- dans la vallée du Creyer

Les deux communes disposent de patrimoine historique classé ou inscrit qui sont de véritables atouts à valoriser dans la politique de revitalisation pour attirer des visiteurs ou des touristes férus de patrimoine. Toutefois actuellement, ces atouts ne sont pas suffisamment exploités ou mis en valeur.

Sur le plan touristique, il a noté le manque d'hébergement hôtelier sur la centralité compensé un peu par une offre de chambre d'hôtes.

Deux cartes de synthèse de diagnostic en annexe 3 permettant de situer les atouts et les points d'améliorations de la centralité.

L'office de tourisme mène une stratégie de développement territorial sur la thématique des légendes en créant de nombreux évènements culturels autour de ce sujet. Ouverture, convivialité et fantaisie sont les mots d'ordre de la Fabrique d'Imaginaire ; son objectif n'est autre que de faire de la Côte des Légendes une vraie usine à rêves en faisant tourner à plein régime les mécaniques de l'imagination, grâce à l'art et aux artistes. Différents évènements, représentations et performances ont lieu dans ce contexte pour attirer les visiteurs de l'extérieur et divertir la population locale.

CULTURE – LOISIRS - EQUIPEMENTS

La CLCL s'inscrit dans le modèle traditionnel de la ville-centre qui concentre les équipements et les activités commerciales, culturelles, etc. et rayonne sur les communes rurales proches. **Son niveau d'équipements**

permet de répondre globalement aux principaux besoins de l'ensemble des habitants du territoire. Son poids diminue néanmoins, avec le renforcement de la concurrence des entrées de ville et l'importance des déplacements domicile-travail qui induit des logiques d'achat favorables aux secteurs situés en périphérie. En complément, le territoire s'appuie sur différents pôles d'appui qui concentrent un niveau d'équipement permettant d'apporter une réponse aux besoins de proximité. Cette organisation territoriale permet au territoire de fonctionner en véritable bassin de vie et répondre globalement aux besoins des habitants :

- **Les parcours scolaires peuvent ainsi s'accomplir dans leur intégralité sur le territoire**, de l'école maternelle jusqu'au lycée, voire les études supérieures pour les domaines de l'audiovisuel (lycée Saint-François Notre-Dame) et de l'agriculture (école d'agriculture IREO).

- L'offre culturelle a une dimension principalement locale. Le centre urbain se distingue par la présence d'équipements plus structurants ayant un rayonnement communautaire voir au-delà (cinéma, centre socio-culturel, centre aquatique, salles culturelles, médiathèque, bibliothèque...). Ces équipements sont mis à disposition des établissements scolaires, communes de l'EPCI pour donner accès à des créneaux de répétition, de représentation.

Ces équipements compensent la perte des lieux de sortie pour les jeunes, (de nombreux bars rassemblaient les jeunes il y a une 20taine d'années).

- **L'existence d'une multitude d'acteurs aux tutelles différentes** (ville : *médiathèque, service culture* ; communautaire : *la fabrique de l'imaginaire* ; associative : *centre socio-culturel, comité des fêtes, comité d'animation, cinéma, ti ar vro*) qui cherche à **travailler de plus en plus en réseau pour ne pas proposer des thématiques en doublon et couvrir toutes les tranches d'âges et public.**

La programmation riche et variée est plutôt tournée vers le divertissement que vers la médiation culturelle. Pour le moment, aucun projet culturel a proprement dit n'a été défini.

- le tissu associatif dense et dynamique dans le domaine culturel et sportif est vecteur de lien social, d'intégration pour la population locale.

- Le territoire est globalement bien doté en service de santé de premier recours (médecin généraliste, pharmacien, infirmier, masseur-kinésithérapeute et dentiste), ce qui est un facteur d'attractivité du territoire.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et de ceux des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.



Article 2 – Les ambitions du territoire

La **co-construction du projet de territoire par les élus de la communauté de communes** en début de mandat a été l'occasion d'identifier 4 valeurs fédératrices autour desquelles ils se retrouvent et souhaitent orienter l'action de l'EPCI pour les années à venir :

LA PROXIMITE

Renforcer le lien entre acteurs et habitants en s'appuyant sur les réseaux physiques et numériques.

Face à une société en évolution constante, la CLCL fait le pari de la PROXIMITE : renforcer un équilibre et une dynamique territoriaux au plus près de l'habitant. La communauté Lesneven Côte des Légendes a à cœur d'assurer des services de proximité pour que l'habitant trouve des réponses localement, dans un souci d'accès aux services et de mobilité. La CLCL veut faire de « l'aller vers » un des axes prioritaires de son projet de territoire.

LA SOLIDARITE

Favoriser la cohésion sociale entre tous les membres du territoire

Comment accéder aux services, à la santé, à l'emploi, aux modes de garde, ... ? La Communauté de communes souhaite accompagner les populations dans ces différents domaines : le numérique, l'équité d'accès aux services entre les populations, accompagner les parents et les jeunes. La question de « l'aller vers » est ici aussi prégnante et pour laquelle l'ambition politique est clairement affichée.

La Communauté Lesneven Côte des Légendes se donne pour objectif d'accompagner les Communes et de mobiliser les ressources nécessaires pour assurer un équilibre territorial.

L'ATTRACTIVITE

Développer le potentiel économique et touristique du territoire.

La CLCL mène une politique volontariste en matière de développement économique. Différentes solutions d'immobilier d'entreprises ont ainsi été développées, des zones d'activités ont été aménagées permettant d'accueillir à la fois des entreprises en création ou en développement, qu'elles viennent de l'extérieur (développement exogène) ou soient déjà implantées (développement endogène) sur le territoire. La dynamique économique s'appuie sur tout un volet animation territoriale avec notamment la fête de l'économie ou encore le travail partenarial avec l'ensemble des acteurs économiques. La Communauté de communes souhaite poursuivre son objectif d'accueil et d'accompagnement des entreprises pour développer des activités qualitatives et diversifiées, génératrices d'emplois dans une optique d'équilibre territorial.

En parallèle, le tourisme représente un secteur économique majeur de notre territoire qui s'appuie notamment sur la qualité de son cadre de vie. Les élus souhaitent poursuivre leur travail autour de cet atout « nature » tout en y rajoutant un élément clé : la notion de « culture » (historique, patrimoniale, l'art, ...).

LA DURABILITE

Devenir un moteur de la transition environnementale, sociale et économique

La Communauté de communes se positionne comme acteur incontournable dans la transition environnementale depuis plusieurs années. Différentes politiques mises en place depuis plusieurs années par la CLCL confirment cette ambition. La collectivité œuvre ainsi sur la question de la gestion des algues vertes, la gestion d'assainissement individuel, la gestion des déchets et notamment la promotion du tri ou

encore plus récemment par la prise de compétence « eau ». Cet objectif de transition environnementale se traduit également en matière de politique de l'habitat, de mobilité durable, de la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial ou encore une stratégie territoriale de gestion du trait de côte.

Cette stratégie politique s'articule avec **les orientations établies dans le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi-H où l'une des ambitions des élus de la CLCL est de permettre le maintien de l'échelle de bassin de vie pour assurer aux habitants du territoire cette proximité.** Pour y parvenir, le territoire a fait le choix de conforter le pôle urbain Lesneven / Le Folgoët afin de générer un effet d'entraînement, de locomotive, au bénéfice de l'ensemble du territoire communautaire dans un esprit de cohésion territoriale.

La **définition du projet de centralité** doit répondre à cet enjeu communautaire de renforcement du pôle structurant identifié par l'ensemble des élus au moment des débats du Plan d'Aménagement et de Développement Durable menés dans le cadre du PLUi-H. La collectivité a donc structuré une stratégie pour le pôle urbain. Au sein de ce pôle urbain, un périmètre d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) a été esquissé. Plus précis, il intègre les secteurs constituant le cœur de la centralité.

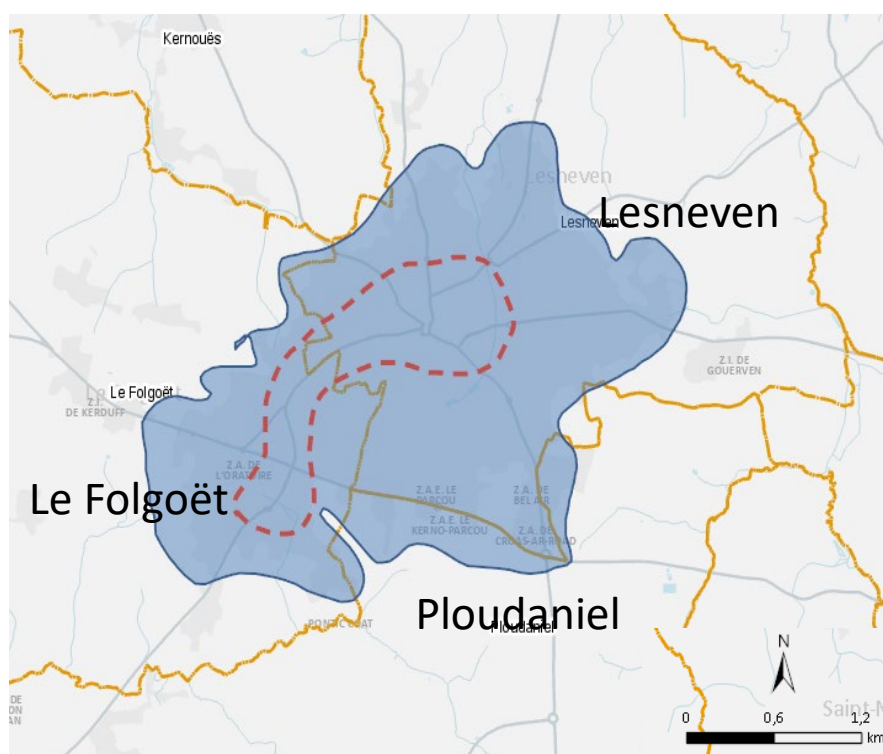


Figure 1 : Secteur d'étude du projet de centralité, la zone urbaine Lesneven – Le Folgoët - Ploudaniel

La stratégie de renforcement et de revitalisation de la centralité s'observe au regard de 5 grands enjeux thématiques où la notion d'attractivité est systématiquement sous-jacente : attractivité visant à donner envie de vivre en centralité, attractivité visant à donner envie de consommer dans les commerces qui participent à la dynamique, attractivité visant à favoriser l'implantation d'emplois, etc.

A ces grands enjeux thématiques, deux enjeux transversaux sont identifiés :

- Celui de la transition énergétique et écologique dans le but d'adapter le territoire, afin qu'il devienne un territoire économe et résilient.

- Celui de la communication et de l'information de la population sur l'action publique pour favoriser l'adhésion aux projets.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Cet article présente les orientations stratégiques et les objectifs retenus pour répondre aux enjeux de dynamisation du pôle Lesneven-Le Folgoët. Cette stratégie s'inscrit dans la continuité des politiques menées depuis une dizaine d'années par les deux municipalités pour rendre leurs communes attractives et dynamiques. **La nouveauté est de l'inscrire dans une dimension communautaire sur un temps long, au-delà du mandat en cours, et en cohérence avec les nouvelles obligations réglementaires (loi « climat et résilience », loi 3DS, etc.)**

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

Orientation 1 : Donner envie d'habiter dans la centralité Lesneven – Le Folgoët, un enjeu pour la ville de demain

Alors que la croissance démographique du pôle structurant s'est développée ces dernières années grâce à la création de lotissements en extension d'urbanisation, il convient aujourd'hui de renforcer l'attractivité résidentielle au cœur même de la centralité. Ceci pour, d'une part, maintenir une vitalité dans les cœurs historiques, et d'autre part, dans la perspective de la réduction de la consommation foncière avec en ligne de mire le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Le développement d'une nouvelle offre de logements, en location ou en accession, en neuf ou dans des bâtiments réhabilités, est nécessaire pour répondre aux attentes de la population vieillissante désireuse de rester sur son territoire tout en se rapprochant des services et commerces mais également à des jeunes qui rencontrent des difficultés à se loger à cause du manque d'une offre locative. Ces logements devront présenter des performances énergétiques en cohérence avec les enjeux actuels en étant suffisamment isolés et confortables thermiquement.

Pour y répondre, les objectifs suivants sont poursuivis :

Objectif 1 : Favoriser le renouvellement urbain pour produire du logement, avec de la mixité sociale, à proximité des services et des commerces

Objectif 2 : Lutter contre la vacance des logements et les logements insalubres ou dégradés

Objectif 3 : Proposer une offre de logements adaptés aux besoins spécifiques

Objectif 4 : Poursuivre la politique de rénovation énergétique des logements engagées sur le territoire

Orientation 2 : La qualité du cadre de vie, pour se sentir bien dans l'espace public, donner envie d'y vivre et donner envie de venir dans la centralité

Le dynamisme et la convivialité sont dans l'ADN de ces deux communes à taille humaine. A travers l'attractivité d'un centre-ville, en l'occurrence ceux de Lesneven et du Folgoët, se joue l'image du territoire : la fierté de ses habitants d'être d'ici et le rayonnement du territoire dans les régions alentours.

A ce titre, la qualité des espaces publics et du patrimoine, qui sont des biens communs à tous, joue un rôle important car ce sont des éléments physiques de notre environnement agissant sur la perception du lieu par les habitants et les visiteurs. Ils peuvent donner envie de les fréquenter, d'y passer du temps ou au contraire de ne pas s'y attarder et fuir vers d'autres endroits plus agréables. Le sujet du cadre de vie en centralité et celui de sa promotion sont importants à travailler : plus le cadre de vie y sera agréable, plus l'attractivité sera renforcée pour y habiter, y étudier, y travailler, y fréquenter les commerces, etc. En somme un cercle vertueux au service du bien-vivre ensemble et de l'économie du territoire. Les collectivités ont mené des projets conséquents ces dernières années. Dans cette dynamique, les objectifs suivants visent à fixer un cap, sur le temps long, à horizon 2030, pour poursuivre les efforts entrepris :

Objectif 1 : Créer une ambiance urbaine de qualité en améliorant l'espace public et son partage

Objectif 2 : Réhabiliter les secteurs délaissés en travaillant à la reconversion des friches

Objectif 3 : Valoriser le patrimoine historique pour contribuer à l'affirmation du tourisme comme pilier actuel et futur de l'économie

Objectif 4 : Valoriser les espaces naturels du pôle structurant et favoriser leur connexion à la trame verte

Objectif 5 : Faire connaître l'ensemble des atouts du pôle urbain via une communication commune aux deux villes

Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions à partir de modes sobres et décarbonés, un enjeu de cohésion sociale et de transition énergétique

La mobilité détermine l'accès aux services publics, aux soins, aux commerces et à l'emploi. Le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes connaît des disparités dans l'accès aux services de proximité dues au faible développement des alternatives à la mobilité. Par ailleurs, l'analyse des flux entre le domicile et le travail a mis en évidence que 87% des actifs vivant sur le territoire utilisent leur voiture personnelle. Les transports en commun ne concernant que 2% des trajets. Afin de donner à tous les habitants du territoire un accès aux services, la CLCL doit favoriser les différents modes de transport et leurs accès.

Pour y répondre la collectivité décline sur la centralité les objectifs suivants :

Objectif 1 : Favoriser les mobilités au sein de la centralité (circuler dans le pôle)

- En poursuivant la réflexion sur la mise en place d'offres alternatives à la voiture individuelle pour répondre au besoin en mobilité des personnes non motorisées
- En rendant plus lisible l'offre de stationnement automobile sur la centralité
- En reliant les équipements structurants de la centralité en modes actifs : conforter et sécuriser l'existant et aménager les ruptures de liaisons douces
- En favorisant la fréquentation des cheminements doux : les faire connaître et signaler les liaisons douces structurantes

- En identifiant les zones de stationnement vélo sur la centralité

Objectif 2 : Faciliter l'accessibilité entre les communes de la CLCL (circuler vers et depuis le pôle)

- En répondant aux besoins en mobilité de la population pour avoir accès aux services, commerces et équipements présents sur la centralité
- En favorisant le recours à l'intermodalité dans les trajets du quotidien

Orientation 4 : Favoriser un développement économique, commercial et artisanal équilibré pour renforcer l'emploi sur la centralité, un enjeu pour le rayonnement du pôle urbain

En accueillant des fonctions économiques, une centralité agrège diverses activités et des entreprises pour la proximité de l'accès à ces fonctions. Pour renforcer la vitalité économique, il est nécessaire de favoriser l'emploi dans la centralité. Les objectifs suivants doivent y concourir :

Objectif 1 : Favoriser l'installation des entreprises et porteurs de projets en centralité pour consolider la dynamique commerciale existante et l'économie de proximité

Objectif 2 : Développer et diversifier l'offre commerciale sur le pôle structurant tout en préservant l'équilibre entre les cœurs de la centralité et les zones périphériques commerciales

Objectif 3 : Favoriser l'installation et le maintien d'entreprises du secteur secondaire dans les zones d'activités du pôle structurant

Orientation 5 : Accéder sur le territoire à un maillage de services de proximité, à des équipements de qualité, à une offre sociale, culturelle et de loisirs, un enjeu pour l'ensemble de la population communautaire

Dans l'optique de maintenir l'échelle du bassin de vie du pays de Lesneven souhaitée par les élus du territoire, une complémentarité des services à la population entre les communes satellites et le pôle structurant est souhaitable. La centralité doit donc conforter ses fonctions sportives, culturelles, sociales et sanitaires pour répondre aux besoins des habitants. La collectivité ambitionne de répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : Offrir un accès aux soins, adapter l'offre de santé et de services à la population selon les besoins

Objectif 2 : Adapter les équipements sportifs et de loisirs présents sur le pôle urbain aux nouveaux besoins identifiés pour accroître le rayonnement supra-communautaire du territoire

Objectif 3 : Assurer un accès aux services publics de proximité grâce à France Services sur deux sites et bénéficier de l'accompagnement du conseiller numérique itinérant sur le territoire de la CLCL.

Objectif 4 : Offrir un accès à la culture pour tous

Objectif 5 : Favoriser l'installation de fonctions, services dans le parc de bâtiments publics inoccupés au sein de la centralité

Orientation 6 : Adapter le pôle urbain pour qu'il devienne économe et résilient afin de répondre aux enjeux de changement climatique

A travers son Plan Climat Air Energie Territorial, la communauté de communes a défini sa feuille de route en matière de politique énergétique et climatique sur le territoire jusqu'en 2027. Ce projet territorial de développement durable a pour finalité la transition énergétique, la transition écologique face aux changements climatiques et l'adaptation du territoire. Les objectifs communautaires sont repris dans le projet de centralité :

Objectif 1 : soutenir le développement des énergies renouvelables

Objectif 2 : devenir un territoire économe en ressources

Objectif 3 : promouvoir la consommation de produits locaux issus de l'agriculture du territoire

Orientation 7 : Aller vers la population, un enjeu de communication pour une meilleure adhésion aux transformations

La dynamique de transformation de la centralité sera portée en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la définition du cap collectif. Cette mobilisation, au fur et à mesure des projets, est un gage d'adhésion et d'acceptation des évolutions.

Il est alors essentiel de mettre en œuvre une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation.

Objectif : faire adhérer la population au projet de revitalisation (PVD / OPAH-RU)

- En développant la communication à la population tout au long de la mise en œuvre des projets
- En favorisant des démarches participatives

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'ajout et l'évolution des fiches actions feront également l'objet d'avenant.

Article 4 – Le périmètre ORT et les effets juridiques de l'ORT

4.1 Le périmètre ORT

La situation géographique des deux communes en agglomération a amené la réflexion d'un seul et unique périmètre d'ORT au sein de la polarité.

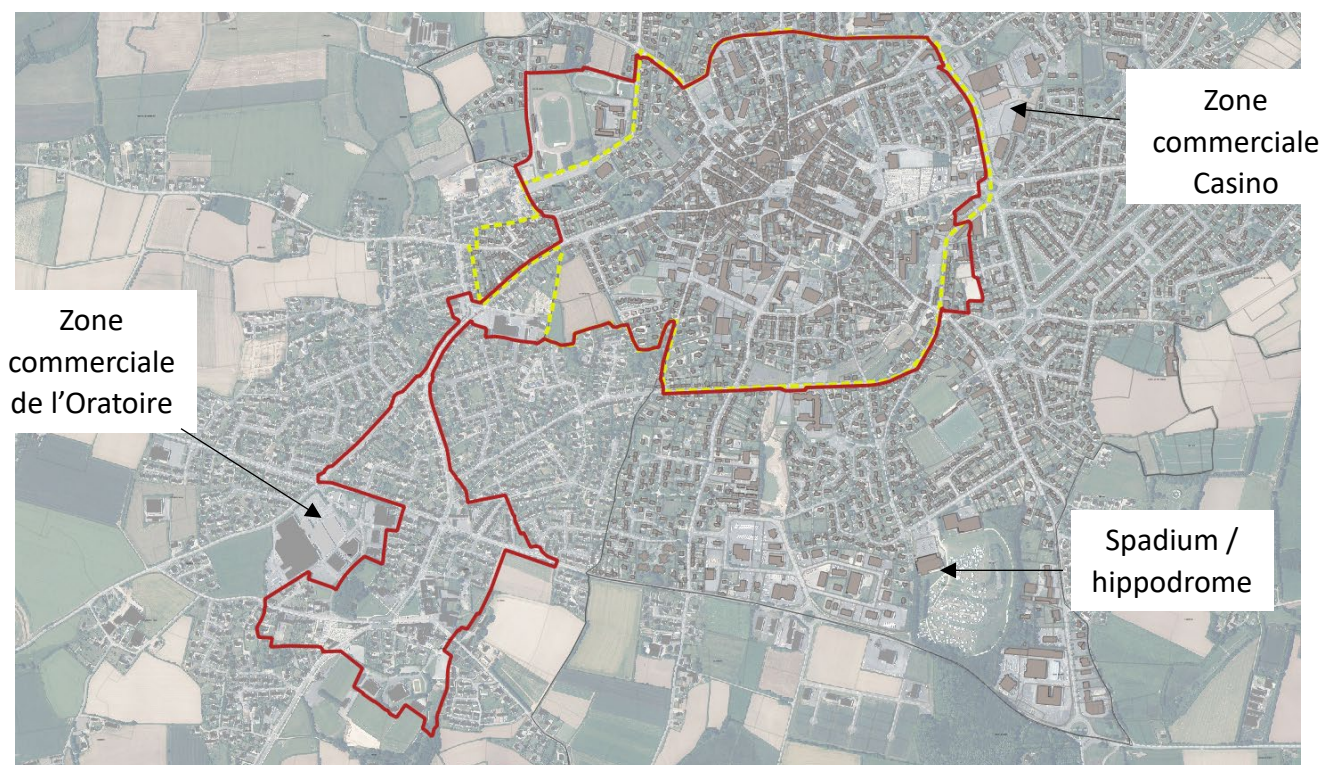
Le dessin du périmètre a été travaillé à partir de la situation des différents quartiers présentant des enjeux de revitalisation. Un travail d'identification sur le terrain a été effectué avec un ensemble d'acteurs et de partenaires lors d'une journée animée par le CAUE et complété par des entretiens avec les élus et services des deux villes. Le périmètre d'ORT a également été défini par rapport au périmètre de l'OPAH-RU sur le centre-ville de Lesneven (en pointillé jaune) et aux projets structurants à venir sur les deux communes.

La volonté politique est d'inscrire un seul et même périmètre pour renforcer les fonctions de centralité en son sein et renforcer la colonne vertébrale de la rue de Kéranna prolongée par la rue du Général de Gaulle.

Il en ressort que le périmètre d'ORT se base sur le périmètre d'OPAH-RU sur la partie lesnevienne en excluant les grandes surfaces commerciales. Au nord-est de Lesneven, le périmètre est élargi pour inclure le stade Georges Martin, à proximité immédiate du collège public où un projet de création d'un nouvel équipement sportif devrait se développer. Ce stade est accessible rapidement à pied ou à vélo depuis le centre en traversant le parc de Kerlaouen.

Le périmètre intègre le secteur de Kermaria sur la commune du Folgoët. Ce site qui accueille des fonctions communautaires à vocation sociale et solidaire, une salle multifonctions et l'école publique du Folgoët est l'ancien emplacement du centre Leclerc sur le territoire. Il n'a jamais fait l'objet d'un réaménagement qualitatif alors qu'il est le trait d'union entre les cœurs de centralité. Le terrain non urbanisé du Rétaire est inclus au périmètre car il doit faire l'objet d'un projet d'aménagement de jardins ouvriers dans la centralité.

Au Folgoët, le secteur intègre le cœur du centre bourg où plusieurs sites en matière de revitalisation sont identifiés : l'ancienne école maternelle rue de la Gare dont les bâtiments pourront être visés par une mutation dans les années à venir, le bâtiment Colbert au pied de la basilique et un terrain communal rue de l'oratoire en vue d'une opération multisite permettant d'inciter la réhabilitation du bâtiment Colbert. Le périmètre s'étire le long de la RD32 traversant le bourg étant donné des opérations de réaménagement de voirie dans les années à venir pour sécuriser l'ensemble des modes de déplacements.



4.2 Mobilisation des effets juridiques de l'ORT

Les effets de l'Opération de Revitalisation de Territoire sont d'application immédiate, ou différée lorsqu'ils nécessitent un décret en Conseil d'Etat. La présente convention est ainsi rédigée sous réserve de la publication officielle des décrets d'application le cas échéant. La Communauté Lesneven Côte des Légendes se laisse la possibilité, après avis des partenaires signataires de la convention, de la modifier au regard des modalités précisées dans les décrets d'application ou de la modification des dispositifs engagés par l'ORT.

Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien

Cette aide fiscale de l'Etat porte sur les travaux de rénovation effectués dans le bien avec pour objectif d'avoir un parc de logement de meilleure qualité, d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments et à terme d'améliorer l'attractivité dans les centres et villes moyennes.

Les communes signataires de la présente convention peuvent proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de rénover et de louer moyennant une défiscalisation grâce au dispositif Denormandie et ainsi développer l'offre locative tout en mobilisant et valorisant le parc de logements anciens. Cet instrument fiscal de l'Etat est mobilisable sur tout le territoire des communes de Lesneven et de Le Folgoët.

Suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales (AEC) en périphérie et dispense d'autorisations pour certains projets dans les secteurs d'intervention

Les collectivités signataires de la présente convention d'ORT pourront mobiliser, le cas échéant, la possibilité ouverte par l'ORT de suspendre l'enregistrement et l'examen en CDAC de projets commerciaux en dehors des secteurs d'intervention définis dans la présente convention. Si un projet commercial en périphérie devait menacer l'équilibre commercial et économique de centre-ville d'une des communes signataires de la présente convention d'ORT, les collectivités se laissent l'opportunité de saisir le Préfet afin de demander la suspension d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin. Le Préfet a également la possibilité de prendre l'initiative d'une suspension d'autorisation d'exploitation après avis des collectivités.

Conformément au code de commerce et notamment à l'article L.752-1-1 et par dérogation à l'article L.752-1, les projets mentionnés aux 1° à 6° du même article L.752-1 qui ne sont pas considérés comme engendrant une artificialisation des sols au sens du V de l'article L.752-6 et dont l'implantation est prévue dans les secteurs d'intervention de l'ORT, ne sont pas soumis à autorisation d'exploitation commerciale. Par exception les collectivités signataires ont fait le choix, conformément à l'article L.752-1-1 du code du commerce, de soumettre à autorisation d'exploitation commerciale les projets dont la surface de vente dépasse le seuil de 2 500m², s'agissant des magasins à prédominance alimentaire.

Droit de Préemption Urbain renforcé et de préemption commerciale

L'ORT permet à la collectivité locale d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Permis d'aménager multi-sites

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a consacré à titre expérimental et pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de ladite loi, la mise en œuvre du permis d'aménager multisites dans le cadre d'une ORT pour déroger au permis d'aménager classique. Il est désormais possible d'obtenir une autorisation unique de permis d'aménager portant sur des unités foncières non contiguës lorsque l'opération d'aménagement garantit l'unité architecturale et paysagère des sites concernés et s'inscrit dans le respect des orientations d'aménagements et de programmation du plan local d'urbanisme. La totalité des voies et espaces communs inclus dans le permis d'aménager peut faire l'objet d'une convention de transfert au profit de la commune ou de l'EPCI compétent.

La VIR et le DIIF

Dans la continuité de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret n°2019-498 du 22 mai 2019 a ouvert la possibilité pour l'Anah de financer certains porteurs de projet à travers le dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF), mobilisable uniquement dans le cadre d'une ORT, ou la vente d'immeuble à

rénover (VIR), mobilisable dans le cadre d'une ORT ou d'une OPAH-RU. Ces dispositifs présentent des caractéristiques de mise en œuvre différentes mais partagent l'objectif final de revendre des logements réhabilités pour renforcer l'attractivité des centres-villes concernés dans un but de mixité sociale, en proposant une accession sociale à la propriété ou une mise en location à travers un conventionnement. Ils peuvent être incitatifs, en permettant à des propriétaires n'ayant pas les moyens de valoriser leur bien de le vendre et en prévenant les risques d'acquisition de lots d'habitation par des propriétaires indécis ; ou coercitifs, par le rachat de biens sous arrêté d'insalubrité/de péril ou déclaration d'utilité publique d'opération restauration immobilière. La stratégie d'intervention de l'Anah pour ces dispositifs a été élaborée à l'échelle de l'immeuble, ce qui permet d'apporter une réponse globale à un projet de requalification.

Les communes de Lesneven et de Le Folgoët pourront ainsi bénéficier, en secteur d'intervention de l'ORT, de ces dispositifs pour favoriser la rénovation de l'habitat et la dynamisation de leur centre-ville, et les articuler avec d'autres régimes d'aides tels que RHI/THIRORI.

L'expérimentation du permis d'innover

À titre expérimental, pendant 7 ans à compter de la date de promulgation de la loi ELAN le 24 novembre 2018, les maîtres d'ouvrage des constructions ou des aménagements situés dans le périmètre du secteur d'intervention de l'ORT, peuvent demander à déroger aux règles opposables à leur projet à condition de démontrer que sont atteints des résultats satisfaisant aux objectifs poursuivis par les règles auxquelles il est dérogé. En l'absence de précision de la loi, les dérogations sollicitées peuvent porter sur tout type de réglementation (construction, urbanisme etc.)

Article 5 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, avec la nécessité d'avenant de la présente convention.

5.1 Les actions

Les actions du programme Petites Villes de Demain sont décrites dans des fiches action en annexe 1 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Orientation 1 : Donner envie d'habiter dans la centralité Lesneven – Le Folgoët, un enjeu pour la ville de demain

	CLCL
--	-------------

Actions en cours et à poursuivre Actions actées à lancer	OPAH-RU : <ul style="list-style-type: none"> - Etude de restructuration foncière sur l'îlot Jérusalem - Lutte contre le phénomène de vacance des logements - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap - Diversifier le peuplement et répondre à la demande locative - Favoriser le développement de l'intermédiation locative - Étude sur les besoins en logements des jeunes et des saisonniers sur la CLCL 	
	LESNEVEN	LE FOLGOET
Actions en cours et à poursuivre Actions actées à lancer	Lutte contre le phénomène de vacance des logements	Réhabilitation du bâtiment Colbert
	Réhabilitation du bâtiment du Sacré Cœur et aménagement des abords	
	Opération de renouvellement urbain sur l'îlot de l'ancienne galerie Duchesse Anne	
	Habitat inclusif et intergénérationnel à Poulbriant	
Actions en projet	Etude de programmation pour l'îlot Jules Ferry / ex-gendarmerie	Construction d'une résidence seniors en cœur de bourg

Orientation 2 : La qualité du cadre de vie, pour se sentir bien dans l'espace public, donner envie d'y vivre et donner envie de venir dans la centralité

	CLCL	
Actions en cours et à poursuivre Actions actées à lancer	OPAH-RU : étude de calibrage pour un campagne de ravalement des façades dans le centre-ville de Lesneven	
Actions en projet	Règlement local de publicité intercommunal	
	LESNEVEN	LE FOLGOET
Actions en cours	Animation de l'espace public du centre-ville	
Actions actées à lancer	Aménagement du quartier des Doves / cimetière dans le cadre de la restructuration de la gare routière en plateforme d'échanges multimodale	Ré-aménagement entrée de ville : rue des Glycines et route de Lanarvily
	Aménagement de l'entrée de ville Ouest : le carrefour Alsace - Lorraine	
	Aménagement de la rue de la Libération	
	Restauration de la chapelle Saint Joseph	
	Diagnostic historique et architectural de l'église	Diagnostic historique et architectural de la basilique et la chapelle Gicquelleau

	Coulée verte et aménagement de l'hippodrome	
	Aménagement de la rue des Déportés	
Actions en projet	Réflexion sur le devenir de la future friche « Jo Vérine » et la gare routière scolaire	Aménagement des abords de la basilique
	Rénovation de l'ancienne perception	Création d'une fontaine au centre historique du Folgoët
	Aménagement de la RD32 entre Croas ar Rod et la Croix-Rouge	
		Installation de sanitaires autonomes au parking Frépel (aire de camping-car).
		Développement la vallée du Creyer jusqu'à l'Aber Wrac'h

Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions à partir de modes sobres et décarbonés, un enjeu de cohésion sociale et de transition énergétique

	CLCL	
Actions en cours et à poursuivre	Définition d'un plan des mobilités actives	
Actions en projet	Elaboration d'un plan des mobilités simplifiées de la CLCL	
	LESNEVEN	LE FOLGOET
Actions en cours	Aménagements cyclables dans chaque réhabilitation de voirie sur la centralité	
	Renforcement de la signalétique vers les espaces de stationnement périphérique au centre-ville	
	Signalétique piétonne parking > hypercentre	
Actions en projet		Renforcement de la signalétique vers les espaces de stationnement périphérique au bourg

Orientation 4 : Favoriser un développement économique, commercial et artisanal équilibré pour renforcer l'emploi sur la centralité, un enjeu pour le rayonnement du pôle urbain

	CLCL	
Actions en cours et à poursuivre	Transformations de cellules commerciales vacantes	
	Concertation avec les commerçants du centre-ville pour adapter les horaires d'ouverture aux attentes de consommateurs.	

Orientation 5 : Accéder sur le territoire à un maillage de services de proximité, à des équipements de qualité, à une offre sociale, culturelle et de loisirs, un enjeu pour l'ensemble de la population

communautaire

	CLCL	
Actions en cours et à poursuivre	Actions liées au contrat local de santé	
	France Services sur deux sites et au conseiller numérique itinérant sur le territoire de la CLCL.	
Action en projet	Réhabilitation du bâtiment de Kermaria : réorganisation du bâtiment pour mieux répondre aux besoins des structures hébergées et développer l'accueil d'autres activités en lien avec les secteurs du social et de la solidarité et services à la population.	
	LESNEVEN	LE FOLGOET
Actions en cours	Construction d'un nouvel équipement sportif comprenant une salle de sports, un mur d'escalade, un dojo et une salle de tennis de table	Parcours sportif dans la vallée du Creyer et développement d'une continuité vers le camp de César
	Aménagement de l'Hippodrome	Réhabilitation du bâtiment Colbert
Actions en projet	Remplacement de la piste d'athlétisme en cendrée par une piste synthétique	Rénovation des salles de sports du Léon et du Trégor
	Rénovation de l'ancienne perception et définition de nouvelles activités	
	Création d'un gîte d'étape	
	Aménagement du deuxième étage de L'Atelier pour accueillir des locaux associatifs	

Orientation 6 : Adapter le pôle structurant pour qu'il devienne économe et résilient afin de répondre aux enjeux de réchauffement climatique

	CLCL	
Actions en cours et à poursuivre	Étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur le centre-ville de Lesneven, en lien avec le PCAET	
	Ferme photovoltaïque sur le captage de Lanuchen	
	Ombrière photovoltaïque à Kerjézéquel	
	LESNEVEN	LE FOLGOET
Actions en cours	Adhésion à Energence et travail sur les économies d'énergie du parc de bâtiments communaux	
	Modernisation de l'éclairage public plus économe	
	Animation des marchés pour promouvoir l'agriculture locale	
	Création de jardins ouvriers au cœur de la centralité (terrain du Rétaire)	

Orientation 7 : Aller vers la population, un enjeu de communication pour une meilleure adhésion aux transformations

	CLCL	
Actions en projet	Développer la communication autour des dispositifs habitat et des projets structurants	
	LESNEVEN	LE FOLGOET
Actions en cours	Développer la communication autour des projets urbains en complément des réunions publiques	Développer la communication autour des projets urbains en complément des réunions publiques
Actions en projet	Budget participatif	

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 7.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

5.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques du Conseil départemental, CAUE, CPIE, Agence d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ

d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Lesneven et de Le Folgoët assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager dans une trajectoire dynamique et résolue dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- **L'ANCT** peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- **La Caisse des dépôts** peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- **L'Anah** peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- **Le Cerema** peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoire et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- **L'ADEME** peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 2.

7.4. Engagements de la Région

En Bretagne, la revitalisation des villes petites et moyennes est un objectif partagé par l'État et les collectivités depuis plusieurs années. Cet enjeu de conforter, dynamiser et animer les centralités a été rappelé dans la Breizh Cop et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Dans le cadre du CPER 2021-2027, l'Etat et la Région ont, ainsi, renouvelé leur ambition conjointe de soutenir des projets globaux de revitalisation de centres-villes et bourgs. La Région, par ses compétences et

responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique, de formation professionnelle, de tourisme et d'environnement dispose de leviers pour y contribuer.

En cohérence avec la Convention régionale de mise en œuvre de « Petites villes de demain », signée le 4 juin 2021, la Région s'est engagée à articuler ses interventions avec celles de ses partenaires au bénéfice des communes concernées.

Ainsi, elle s'engage à participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Pour cela, elle pourra mobiliser son ingénierie, notamment présente dans ses espaces territoriaux, afin de participer à l'accompagnement des communes et EPCI engagés dans la démarche.

La Région pourra également soutenir les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve de l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projet et des décisions de la commission permanente.

Pour autant, le présent conventionnement ne comporte aucun engagement de la Région à soutenir financièrement les actions inscrites à cette convention.

7.5. Engagements du Département

Le Conseil départemental a initié une nouvelle politique de soutien aux communes et aux EPCI : le Pacte Finistère 2030. Ce pacte est doté d'un montant global de financement de 210 millions d'euros sur la durée du mandat.

Les projets soutenus par le Département au travers des différents volets du Pacte, répondent aux priorités suivantes :

- Action sociale : enfance-jeunesse-famille, personnes âgées, handicap, santé.
- Economie infrastructure : routes, développement économique et touristique.
- Environnement : vélo, rénovation énergétique, eau et assainissement.
- Cadre de vie : logement, équipement sportif, culture, écoles, sécurité.

Le Département intervient également sur ses compétences obligatoires (logements sociaux, établissements pour personnes âgées ou en situation de handicap, équipements sportifs à l'usage des collégiens...).

Ces projets peuvent s'articuler avec la démarche d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise en place par l'Etat dans le cadre du dispositif « Petites villes de Demain », en participant à la dynamisation des centres bourgs, au développement et au maintien du cadre de vie, à l'amélioration des infrastructures locales ou encore au renforcement de l'action sociale.

Le Conseil départemental peut être sollicité par les communes et EPCI pour signature de leur convention ORT, rappelant ainsi ses engagements sur des actions inscrites au Pacte Finistère 2030.

7.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour

permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.8. Maquette financière

La maquette financière figure en annexe 2.

Elle récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Le pilotage de l'ORT est assuré par le comité de projet composé des signataires de la convention, sous la présidence des Maires de Lesneven et de Le Folgoët et du vice-président à la communauté de communes en charge de l'aménagement, en présence du Sous-préfet de l'arrondissement de Brest, représentant de l'Etat.

Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y sont représentés : Etat, ANAH, Banque des Territoires, Région Bretagne, Conseil départemental du Finistère, Etablissement Public Foncier de Bretagne, Agence d'Urbanisme Adeupa.

Il siègera au moins une fois par an (mais 2 fois la première année) pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions

- (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1 : Donner envie d'habiter dans la centralité Lesneven – Le Folgoët, un enjeu pour la ville de demain

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de petits logements (<T3) construits	Depuis 2022	+ 70 en 2027
Part des grands logements dans la composition du parc de logements (T4 et T5)	T4 à Lesneven : 17,9% T4 à Le Folgoët : 16,4% T5 à Lesneven : 52,8% T5 à Le Folgoët : 71,7%	Hausse des parts des T2 et T3 et diminution des T4 et T5.
Taux de vacance	11% à Lesneven (données de 2018) soit 491 logements 4% à Le Folgoët (données de 2018)	50 logements sortis de la vacance à Lesneven en 2027
Parc de logements indignes (nécessitant une réhabilitation lourde ou à l'état de ruine non	71 logements en 2021	38 logements aidés en 2027

habitable)		
Adaptation des logements aux personnes âgées pour le maintien à domicile	Depuis 2022	Nombre de logements soutenus dans le cadre de l'OPAH et l'OPAH-RU sur la centralité entre 2021 et 2027
Taille moyenne des ménages	2,05 habitants/foyers à Lesneven 2,22 habitants/foyers sur la CLCL Part des ménages composés d'une personne seule : 44,1% à Lesneven 34,8% sur la CLCL	Hausse du nombre d'habitants/foyer
Evolution du prix moyen des logements et du foncier	Maison individuelle en 2020 : 127 638€ Prix au m ² des appartements : 801€	Stabilité du prix moyen des maisons individuelles ou légère baisse Stabilité du prix au m ²
Compatibilité de l'évolution des prix des logements et du foncier avec l'évolution des revenus de la population	En 2018, 69% des ménages du territoire sont en capacité d'acquérir une maison contre 77% en 2015 En 2018, 92% des ménages du territoire sont en capacité d'acquérir un appartement contre 88% en 2015.	
Nombre de logements en résidence de services pour les séniors	0 en 2022	36 en 2027

Orientation 2 : La qualité du cadre de vie, un enjeu pour donner envie de venir dans la centralité, se sentir bien dans l'espace public, donner envie d'y vivre

Indicateur	Référence	Objectif
Evolution du nombre de bâtis publics rénovés ou faisant l'objet d'un PPI	Depuis 2022	En hausse
Espaces publics réhabilités	Surface concernées de 2022	En hausse
Taux de végétalisation	Depuis 2022	En hausse en 2027
Surface imperméabilisées	Depuis 2022	En baisse en 2027

Orientation 3 : Accéder au pôle structurant et y circuler à l'aide de mobilités sobres et décarbonnées, un enjeu de cohésion sociale et de transition énergétique

Indicateur	Référence	Objectif
Linéaires dédiés aux mobilités actives créés dans la centralité	2021	+ 3,5 km de voies supplémentaires en 2027 sur la centralité
Evolution des modes doux dans les déplacements des habitants du bassin de vie	En 2018, 89,3% des déplacements domicile-travail se font en voiture 2% en transport en commun 3% à vélo	Baisse du taux des déplacements en voiture et hausse du taux en TC et à vélo.

Orientation 4 : Favoriser un développement économique, commercial et artisanal équilibré pour renforcer l'emploi sur la centralité, un enjeu pour le rayonnement du pôle urbain

Indicateur	Référence	Objectif
Taux de vacance commerciale	9% en 2021 11 cellules vacantes	Diminution du nombre de cellules vacantes
Taux de commercialité	52% en 2021 qualifié de pôle attractif	Stabilité du taux
Evolution du nombre et de la variété des commerces	13% alimentaire 8% culture loisirs 24% équipement personne 7% équipement maison 7% restauration café 15% services commerciaux 17% services non commerciaux 9% vacant	Augmenter la part de commerce dédié à la restauration, à hauteur de 10-15%
Surfaces de commerces réhabilités	2021	
Evolution du nombre d'établissements	Données extraites du portrait économique 2022 de la CLCL	Hausse
Spécialisation de l'activité économique ou diversification ?		Hausse de la diversification
Evolution de l'emploi sur le territoire		Stabilité du taux de chômage
Les habitants du bassin de vie trouvent-ils un emploi ?		
Evolution du revenu médian des actifs		
Evolution du taux de pauvreté en centre-ville et dans le bassin de vie		Réduction des écarts de revenus

Orientation 5 : Accéder à un maillage de services de proximité, à des équipements de qualité, à une offre culturelle et de loisirs, un enjeu pour l'ensemble de la population communautaire

Indicateur	Référence	Objectif
Raccordement à la fibre des commerces et des habitations	Taux de raccordement en 2022	
Diversité et niveau d'équipements et de services publics	En 2022	En 2027
Accessibilité aux médecins généralistes et aux spécialistes sur le bassin de vie	Contrat local de santé de 2019	

Orientation 6 : Adapter le pôle structurant pour qu'il devienne économe et résilient afin de répondre aux enjeux de réchauffement climatique

Indicateur	Référence	Objectif
Potentiel de production d'énergie	En 2021	En 2027 à la hausse

renouvelable en kwh		
PPI de rénovations des bâtiments publics énergivores	Diagnostic Emergence 2022 à Lesneven	Nombre de bâtiments rénovés à la hausse
Nombre de candélabres modernisés	En 2022	2027 à la hausse
Evolution des circuits courts en alimentation locale durable	En 2022	2027 à la hausse
Evolution des filières de réemploi sur le territoire	En 2022	2027 à la hausse

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera établi pour en évaluer les résultats et les impacts.

Suite à la réforme de la publicité des actes au 1^{er} juillet 2022, il n'est pas nécessaire de publier la présente convention au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. La délibération du conseil communautaire et la convention seront mises en ligne après approbation. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

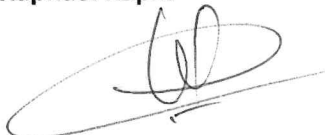
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rennes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Tribunal administratif de Rennes.

Signé à Lesneven, le jeudi 15 décembre 2022

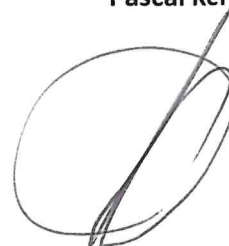
**Le Vice-président en charge de
l'aménagement du territoire à la
Communauté de Communes
Lesneven Côte des Légendes
Raphael Rapin**



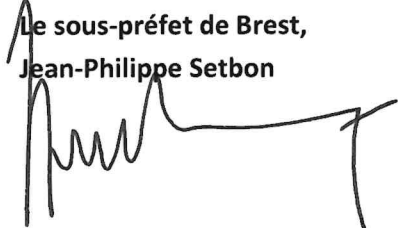
**Le maire de Lesneven
Claudie Balcon**



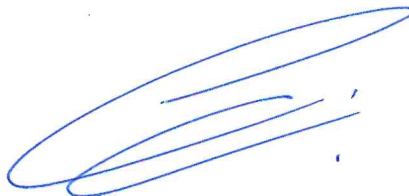
**Le maire de Le Folgoët
Pascal Kerboul**



**Pour le Préfet du Finistère,
Le sous-préfet de Brest,
Jean-Philippe Setbon**



**Le Président de la Région Bretagne
Loïg Chesnais-Girard**



**Le Vice-président du Conseil
Départemental en charge du
développement durable et des territoires**

Gilles Mounier



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Fiches actions matures

Annexe 2 – Maquette financière 2023

Annexe 3 – diagnostic du territoire et de la centralité